Informations de base

2022/0806(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Application intégrale des dispositions de l'acquis de Schengen en République de Croatie **Subject** 7.10.02 Espace Schengen, acquis de Schengen 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne **Zone géographique** Croatie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	RANGEL Paulo (EPP)	10/10/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive NEMEC Matjaž (S&D) OETJEN Jan-Christoph (Renew) MARQUARDT Erik (Greens/EFA) BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław (ECR) KOFOD Peter (ID) DALY Clare (The Left)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	VÁRHELYI Olivér

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/06/2022	Publication de la proposition législative	10624/2022	

07/07/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2022	Vote en commission		
28/10/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0264/2022	
09/11/2022	Débat en plénière		
10/11/2022	Décision du Parlement	T9-0385/2022	Résumé
10/11/2022	Résultat du vote au parlement		
06/12/2022	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/12/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0806(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Décision
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/09560

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE737.230	11/10/2022	
Amendements déposés en commission		PE737.265	17/10/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0264/2022	28/10/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0385/2022	10/11/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	10624/2022	23/06/2022	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
OETJEN Jan-Christoph	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	LIBE	27/10/2022	Croatian EU-Ambassador

Acte final
Décision 2022/2451 JO OJ L 14.12.2022

Application intégrale des dispositions de l'acquis de Schengen en République de Croatie

2022/0806(NLE) - 10/11/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 53 contre et 25 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à l'application intégrale des dispositions de l'acquis de Schengen en République de Croatie.

Le Parlement a approuvé, sous réserve d'amendements, le projet du Conseil visant la suppression des contrôles aux frontières intérieures entre l' espace Schengen de libre circulation et la Croatie.

Le Parlement a invité la Croatie à informer le Parlement européen et le Conseil, au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur de la décision, des actions de suivi entreprises à la suite du plan d'action dans le domaine de la gestion des frontières extérieures, y compris à propos du mécanisme indépendant de contrôle des actions des agents de police.

Après l'entrée en vigueur de la décision, la Commission devrait inclure, dans son programme d'évaluation annuel, soit une évaluation périodique, soit une évaluation thématique de l'application de l'acquis de Schengen par la Croatie dans le domaine de la gestion des frontières extérieures, y compris en ce qui concerne les préoccupations relatives à la situation des droits fondamentaux.

Suite aux signalements et aux allégations de mauvais traitement et de refoulement de migrants aux frontières, cette évaluation devrait comporter une visite en Croatie ainsi qu'un suivi annuel du mécanisme indépendant de contrôle réinstauré aux frontières extérieures. La Commission devrait formuler les recommandations d'action appropriées destinées à corriger toute insuffisance constatée et fournir des informations claires et régulières à leur propos.